

COMMUNE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX
CHARENTE-MARITIME

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire-adjoint de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

VU : Le Code des communes, article L 131-4 et suivants

VU : Le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

VU : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur :

- la VC 31 « route des Maries », de l'intersection de la VC 32 à la l'intersection des VC 24 et 15,
- la VC 34 « Chemin des Maries », du haut du Chemin des Maries jusqu'à l'intersection avec la RD 237
- la RD 237 « Route du Stade », du Giratoire des Tonnelles jusqu'à l'intersection des VC 108 et 15
- la VC 108 de l'intersection de la RD 237 à l'intersection de la VC 109

le samedi 31 Mai 2025 de 8 h à 22 h

ainsi que la VC 109 « Rue du Parc » de la RD 237 à l'intersection du parking des logements sociaux du samedi 31 Mai 8h au dimanche 1^{er} Juin 2025 22h

en raison de la « descente de Caisses à Savons ».

ARRÊTE

ART. 1 – Pour des raisons de sécurité, les voies ci-dessous seront interdites à la circulation (sauf services publics d'incendies et de secours) dans les deux sens ainsi que le stationnement sur :

- la VC 31 « route des Maries », de l'intersection de la VC 32 à la l'intersection des VC 24 et 15,
- la VC 34 « Chemin des Maries », du haut du Chemin des Maries jusqu'à l'intersection avec la RD 237
- la RD 237 « Route du Stade », du Giratoire des Tonnelles jusqu'à l'intersection des VC 108 et 15
- la VC 108 de l'intersection de la RD 237 à l'intersection de la VC 109

le samedi 31 Mai 2025 de 8 h à 22 h

ainsi que la VC 109 « Rue du Parc » de la RD 237 à l'intersection du parking des logements sociaux du samedi 31 Mai 8h au dimanche 1^{er} Juin 2025 22h

en raison de la « descente de Caisses à Savons ».

ART.2 – La signalisation sera installée par la commune de St Georges des Coteaux.

ART. 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- M. Le Responsable des services techniques

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 24 avril 2025



Le Maire-Adjoint,

Romain ROUAN